



Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire

du jeudi 19 mai 2022

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Administration générale

1. Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

Urbanisme

2. PLU de Levainville : prescription de la modification n°1
3. PLU de Levainville : prescription de la révision allégée n°1

Finances

4. Budget principal : compte de gestion et compte administratif 2021
5. Budget annexe maison de santé pluridisciplinaire : compte de gestion et compte administratif 2021
6. Budget annexe parcs de stationnement à Epernon : compte de gestion et compte administratif 2021
7. Budget annexe hôtel d'entreprises à Pierres : compte de gestion et compte administratif 2021
8. Budget annexe zone industrielle du Poirier à Nogent-le-Roi : compte de gestion et compte administratif 2021
9. Budget annexe SPANC : compte de gestion et compte administratif 2021
10. Budget annexe eau potable : compte de gestion et compte administratif 2021
11. Budget annexe assainissement collectif : compte de gestion et compte administratif 2021

Ressources humaines

12. Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées
13. Fixation du nombre des représentants au Comité Social Territorial (CST), décision du recueil de l'avis du collègue employeur et composition de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
14. Création d'un poste de responsable Urbanisme
15. Création d'un poste de préparateur de repas à la cuisine centrale
16. Création d'emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et de Directeur Général des Services Adjoint
17. Convention financière de reprise du Compte Épargne Temps d'un agent

Développement économique

18. Convention de partenariat avec la SAFER du Centre
19. Vente du lot n°3 de l'extension de la ZAE du Poirier à Nogent-le-Roi
20. Vente du lot n°4 de l'extension de la ZAE du Poirier à Nogent-le-Roi

Habitat

21. Garantie d'emprunt sur la commune de Nogent-le-Roi avec la SA Eure-et-Loir Habitat : accord de principe
22. Garantie d'emprunt sur la commune de Chaudon avec Habitat Eurélien : accord définitif

Eau-Assainissement

23. Convention de participation financière avec la commune de Pierres
24. Convention de participation financière avec la commune de Béville-le-Comte

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 mai, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Jean-Pierre ALCIERI, Youssef AFOUADAS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Gilbert BESNARD (suppléant de Catherine DEBRAY), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Jean-Pierre ALCIERI
Cécile DAUZATS donne pouvoir à Sylviane BOENS
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Patrick KOHL donne pouvoir à Michelle MARCHAND
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Bertrand DE MISCAULT donne pouvoir à Emmanuel MORIZET
Philippe RENAUD donne pouvoir à Christel CABURET
Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX
Isabelle FAURE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Décisions du Président

- **Fin de nomination d'un régisseur suppléant pour la régie d'avance « aire des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Symphorien »** (n°2022_015 du 29 mars 2022)

Monsieur Samuel WALQUAN n'est plus régisseur suppléant de la régie d'avance « aire des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Symphorien ».

- **Fin de nomination d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes « aire des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Symphorien »** (n°2022_016 du 29 mars 2022)

Monsieur Samuel WALQUAN n'est plus régisseur suppléant de la régie de recettes « aire des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Symphorien ».

- **Nomination d'un régisseur suppléant pour la régie d'avance « aire d'accueil des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Symphorien »** (n°2022_017 du 29 mars 2022)

Monsieur Yann MENARD est nommé régisseur suppléant, avec pour mission de remplacer le régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie ou tout autre empêchement exceptionnel,

- **Nomination d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes « aire d'accueil des gens du voyage d'Auneau-Bleury-Symphorien »** (n°2022_018 du 29 mars 2022)

Monsieur Yann MENARD est nommé régisseur suppléant, avec pour mission de remplacer le régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie ou tout autre empêchement exceptionnel,

- **Procédure adaptée – Marché de prestation de services – Modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées – Avenant n°2** (n°2022_026 du 7 avril 2022)

L'objet de l'avenant n°2 est de rajouter à la prestation d'accompagnement de la Communauté de communes dans la procédure de modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées une prestation afin de répondre aux exigences de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Cette prestation supplémentaire d'étude environnementale s'élève à 3000€ HT.

Le montant du marché initial de 11 600€ HT, puis 12 250€ HT après l'avenant n°1, passe à 15 250€ HT.

- **PLU de la commune de Pierres -modification de droit commun- Enquête publique du 12 mai au 11 juin 2022** (n°2022_027 du 11 avril 2022)

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 1ère modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Pierres du 12 mai à 9h00 au 11 juin 2022 à 12h00 soit pour une durée de 30,5 jours.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Président de la communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes.

- **Procédure adaptée - Marché relatif à la réalisation d'une étude géotechnique pour la conception des réseaux de transfert des eaux usées vers la future station d'épuration intercommunale - Attribution** (n°2022_028 du 12 avril 2022)

Réalisation d'une étude géotechnique de conception dans le cadre des travaux de création des réseaux de transfert des eaux usées vers la future station d'épuration intercommunale.

L'offre de GEOTEC NORMANDIE (14 120 MONDEVILLE) est retenue pour un montant de 22 320 €.

- **Procédure adaptée - Marché relatif à la réalisation d'une étude topographique sur les communes d'Ymeray, du Gué de Longroi et d'Auneau - Attribution** (N°2022_029 du 12 avril 2022)

Réalisation d'une étude topographique nécessaire à la création de réseaux de transfert des eaux usées produites par les communes d'Ymeray, du Gué de Longroi et d'Auneau sur la future station d'épuration intercommunale.

L'offre de TT Géomètres Experts (28 800 BONNEVAL) est retenue pour un montant de 26 082,50 € HT.

- **Procédure adaptée - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création du réseau de transfert des eaux usées pour les communes d'Ymeray, du Gué de Longroi et de Auneau, vers la future station d'épuration intercommunale - Attribution** (n°2022_030 du 12 avril 2022)

Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création du réseau de transfert des eaux usées pour les communes d'Ymeray, du Gué de Longroi et d'Auneau, vers la future station d'épuration intercommunale, comprenant les phases AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et les éléments de mission complémentaires suivants : assistance à la consultation et à l'exécution d'études (géotechniques, CSPS, CT, localisation des réseaux enterrés, contrôles préalables à la réception), assistance lors de l'établissement des dossiers de demande de subvention et assistance à l'établissement des documents réglementaires (déclaration Loi sur l'eau). La mission du maître d'œuvre débute à la notification du marché et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

L'offre du groupement AMODIAG/IRH (92 635 GENNEVILLIERS) est retenue pour un montant de 144 080 € HT.

- **Procédure adaptée - Prestations d'entretien des postes de refoulement d'assainissement collectif en domaine public - Attribution** (2022_031 du 19 avril 2022)

Réalisation de prestations de nettoyage préventif de 45 postes de refoulement collectif en domaine public, deux fois par an et le nettoyage curatif ponctuel de postes.

L'accord-cadre à bons de commandes est attribué à la société SARL VIDANGES ORNAISES, sans minimum et avec un maximum de 22 000 €HT par an.

- **Prise en charge à hauteur de 26,83% des travaux d'accessibilité de la cour de l'école entre l'école et l'accueil de loisirs au SIRP de Saint-Laurent-la-Gâtine** (2022_032 du 19 avril 2022)

Lors du bureau communautaire du 07 octobre 2021 et de la commission enfance-jeunesse du 20 octobre 2021, des avis favorables ont été émis pour la prise en charge à hauteur de 26,86% des travaux d'accessibilité de la cour de l'école entre l'école et l'accueil de loisirs au SIRP de Saint-Laurent-la-Gâtine.

Le coût total des travaux est de 13 563,63€ HT, soit une demande de participation de 3 639,02€.

- **Prise en charge à hauteur de 50% de l'aménagement d'un sanitaire PMR partagé l'école entre l'école et l'accueil de loisirs au Syndicat de la Chevalerie à Droue-sur-Drouette** (2022_033 du 19 avril 2022)

Lors du bureau communautaire du 07 octobre 2021 et de la commission enfance-jeunesse du 20 octobre 2021, des avis favorables ont été émis pour la prise en charge à hauteur de 50% des travaux d'aménagement d'un sanitaire PMR entre l'école et l'accueil de loisirs au Syndicat intercommunal de la Chevalerie à Droue-sur-Drouette.

Le coût total des travaux est de 8 510,62€ HT, soit une demande de participation de 4 255,31€ pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

➤ **Procédure adaptée - Marché de prestation de services - 22PA17 Révision allégée/Modification du PLU de Levainville - attribution** (2022_034 du 3 mai 2022)

L'objet de la prestation est l'accompagnement de la Communauté de communes dans les procédures et dans le montage des pièces du dossier de modification 1 et de révision allégée 1 du PLU de Levainville.

La prestation est confiée au cabinet GILSON et Associés (28000 CHARTRES) pour un montant de 3 965.00€ HT auquel s'ajoute la prestation supplémentaire éventuelle « évaluation environnementale » pour un montant de 1 800.00 € HT soit un montant total de 5 765.00 €HT.

Délibérations du bureau du 14 avril 2022

➤ **Convention d'occupation de locaux de l'école primaire Louis Drouet** (délibération n°22_04_14_01)

Dans le cadre des accueils extrascolaires, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France utilise des locaux appartenant à la commune d'Epernon.

Les enfants sont accueillis tous les mercredis de 7h30 à 18h45 et les petites vacances scolaires dans les locaux suivants, appartenant à la commune d'Epernon.

Il s'agit de signer la convention d'occupation de locaux de l'école élémentaire pour les activités extrascolaires sur la commune d'Epernon.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation de locaux de l'école primaire Louis Drouet pour les activités extrascolaires sur la commune d'Epernon.

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec M. le Maire d'Epernon.

➤ **Convention d'occupation de locaux de l'école primaire Louis Drouet** (délibération n°22_04_14_02)

Dans le cadre de ses compétences périscolaires et extrascolaires, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France utilise des locaux appartenant à la commune d'Epernon

Les enfants sont accueillis tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins de 7h30 à 8h45.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs de 16h30 à 18h45.

Les activités du Relais de la Petite Enfance ont lieu les jeudis de 9h15 à 11h30 dans la salle du périscolaire maternel.

Il s'agit de signer la convention d'occupation de locaux de l'école élémentaire pour le périscolaire et les activités du Relais de la Petite Enfance sur la commune d'Epernon.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation de locaux de l'école primaire Louis Drouet pour les activités périscolaires et les activités du Relais Petite Enfance sur la commune d'Epernon,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec M. le Maire d'Epernon.

Administration générale

1. Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président (Stéphane LEMOINE)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 20_07_21 du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président

Vu la délibération n°21_05_01 du 20 mai 2021 relative à une délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président pour rester en justice

Considérant les 11 domaines déjà délégués par le conseil communautaire au Président :

1°) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et en définir les conditions et modalités.

2°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

3°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

4°) fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

5°) tenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans la limite des compétences de l'EPCI.

6°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (et les modifications en cours d'exécution) le règlement, la résiliation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents :

- dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (article L 2123-1 – 1° du code de la commande publique) et dans les situations énoncées aux 2° et 3° de l'article L 2123-1 dudit code,
- sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L 2122-1 et suivants, R 2122-1 et suivants du code de la commande publique,

Cette délégation est accordée tant pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés par la communauté de commune en tant que pouvoir adjudicateur et en tant qu'entité adjudicatrice.

7°) décider et signer les modifications d'un marché ou d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent en cours d'exécution (dans les limites autorisées par les articles 139 et 140 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics)

8°) décider et signer les avenants et les décisions de poursuivre pour les marchés régis par le code des marchés publics et conformément à ses articles 20 et 118 du code des marchés publics.

9°) exercer, conformément à l'article L 5211-9 alinéa 8 du CGCT, le droit de préemption, le droit de priorité, dont la communauté de communes est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

10°) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

11°) ester en justice dans les cas suivants :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la communauté de communes serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la communauté de communes encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- dans tous les cas où la communauté de communes est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,

Considérant que la communauté de communes a fait le choix de construire une station d'épuration intercommunale sur la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien, desservant les communes d'Ymeray, du Gué-de-Longroi, d'Auneau-Bleury-Symphorien et la zone d'activités de Levainville,

Considérant que le projet se réalisera en deux phases : les travaux de canalisations de transfert et la construction de la station d'épuration intercommunale,

Considérant que le dossier de demande de subvention pour les canalisations de transfert doit être déposer avant le 31 juillet 2022 à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Il est proposé d'accorder une délégation de pouvoir, ponctuelle, au Président pour solliciter la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des canalisations de transfert vers la nouvelle station d'épuration intercommunale.

Débat :

Stéphane LEMOINE précise que si les demandes de subvention sont déposées avant le 31 juillet 2022 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la subvention accordée peut-être de 60% au lieu de 40%, soit une différence d'environ 800 000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au Président la délégation de pouvoir relative à la sollicitation de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des canalisations de transfert vers la nouvelle station d'épuration intercommunale.

Urbanisme

2. PLU de Levainville : prescription de la modification n°1 (Yves MARIE)

Il s'agit d'une modification de droit commun pour permettre d'accueillir une entreprise sur la zone d'activités qui fait l'objet de l'OAP n°3.

Yves MARIE propose à Michel DARRIVERE de présenter le PLU de sa commune.

Miche DARRIVERE rappelle que le PLU comprenait une zone d'activités en 2 phases d'aménagement pour arriver progressivement à 35 hectares. Il y aura une seule entreprise mais qui souhaite construire sur une superficie un peu plus grande sur la phase 1, soit de 11 hectares à 20 hectares. Il y a aussi une modification de parcelle pour la

rendre droite. Il s'agit donc de permettre le développement économique et l'emploi sur le territoire par l'aménagement de cette zone d'activités en fonction des besoins du client.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-37, L153-41 à L153-44

Vu la délibération n°21_07_01 en date du 7 juillet 2021 approuvant le PLU de Levainville

Entendu l'exposé justifiant la nécessité d'ajuster le plan local d'urbanisme de Levainville afin de permettre l'accueil d'une entreprise sur la zone d'activités économiques de Levainville (OAP n°3).

Considérant qu'en application des articles L153-36 à 41 du code de l'Urbanisme, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix CONTRE : Cécile DAUZATS *ayant donné pouvoir à Sylviane BOENS*),

DONNE un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Levainville,

DECIDE de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Levainville,

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification de PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis avant le début de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé et complété pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'avis du commissaire enquêteur établi dans le cadre de l'enquête publique, avant d'être approuvé par délibération du conseil communautaire.

La présente délibération sera transmise au Préfet et, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Levainville durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à diffuser des annonces légales dans le département.

3. PLU de Levainville : prescription de la révision allégée n°1 (Yves MARIE)

Il s'agit d'une révision allégée afin d'intégrer le secteur de Montjudé à la zone Ub.

Yves MARIE cède la parole à Michel DARIVERRE qui explique que cette révision concerne l'habitat et un petit hameau situé à côté de la commune du Gué de Longroi. Ce secteur qui comprend plusieurs maisons a été classée en zone N dans le cadre du PLU (avant la commune étaient en carte communale) et les habitants ne peuvent pas construire d'abri de jardin. Il n'y a pas de risque d'autres constructions en raison de la topographie et de la localisation du secteur. Il s'agit juste de permettre aux habitants actuels de faire évoluer leur habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 à 35

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU plus spécifiquement les articles L103-3, L.153-31 à L153-35, R153-12 du code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les articles L.103-1 à L103-3 du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

Vu la délibération n°21_07_01 en date du 7 juillet 2021 approuvant le PLU de Levainville

Entendu l'exposé justifiant la nécessité d'ajuster le plan local d'urbanisme afin d'intégrer le secteur de Montjudé à la zone Ub (secteur actuellement en zone N).

Considérant que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. »

Considérant que l'adaptation citée ci-dessus relève du champ d'application de la procédure de révision allégée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Levainville afin d'intégrer le secteur habité de Montjudé en zone Ub (secteur actuellement en zone N), sans porter atteinte aux orientations définies par le Plan d'aménagement et de développement durables

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques

DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DECIDE au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet d'Eure-et-Loir,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de l'Artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,

Cette délibération sera également adressée aux maires des communes voisines ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Levainville durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à diffuser des annonces légales dans le département.

Finances

4. Budget principal : compte de gestion et compte administratif 2021 (Jean-Pierre RUAUT)

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2021 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2021 du budget principal est conforme au compte de gestion 2021.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget principal se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	32 848 505,54
RECETTES	32 245 684,79
SOLDE 2021	- 602 820,75
REPORT N-1	7 667 009,50
CLOTURE 2021	7 064 188,75
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 095 402,66
RECETTES	2 280 790,68
SOLDE 2021	185 388,02
REPORT N-1	680 124,33
CLOTURE 2021	865 512,35
<i>Fonds de roulement</i>	<i>7 929 701,10</i>

RAR	
DEPENSES	405 673,82
RECETTES	91 420,00
SOLDE RAR	- 314 253,82
SOLDE INVEST AVEC RAR	551 258,53

La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 07 avril 2022 :

- de fonctionnement : + 7 064 188.75€ au compte R002

- d'investissement : + 865 512.35€ au compte R001

1^{er} délibéré :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2021 tenu par le trésorier de la collectivité, et **ADOpte** son compte de gestion 2021,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021.

2^{ème} délibéré :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Monsieur Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé du budget, préside la séance pour ce point.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021,

ADOpte le compte administratif relatif au budget général pour l'année 2021, tel que présenté.

5. Budget annexe maison de santé pluridisciplinaire : compte de gestion et compte administratif 2021 (Jean-Pierre RUAUT)

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2020 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2021 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon est conforme au compte de gestion 2021.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe MSP d'Epernon se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - MSP	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	461,99
RECETTES	-
SOLDE 2021	- 461,99
REPORT N-1	-
CLOTURE 2021	- 461,99
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 552 261,63
RECETTES	1 608 403,40
SOLDE 2021	56 141,77
REPORT N-1	- 420 311,45
CLOTURE 2021	- 364 169,68
Fonds de roulement	- 364 631,67
RAR	
DEPENSES	142 309,02
RECETTES	448 000,00
SOLDE RAR	305 690,98
SOLDE INVEST AVEC RAR	- 58 478,70

La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 07 avril 2022 :

- de fonctionnement : - 461.99€ au compte D002

- d'investissement : - 364 631,67€ au compte D001

1^{er} délibéré :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2021 tenu par le trésorier de la collectivité, et **ADOpte** son compte de gestion 2021,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021.

2^{ème} délibéré :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Monsieur Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé du budget, préside la séance pour ce point.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021,

ADOpte le compte administratif relatif au budget général pour l'année 2021, tel que présenté.

6. Budget annexe parcs de stationnement à Epernon : compte de gestion et compte administratif 2021 (Jean-Pierre RUAUT)

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2021 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2021 du budget parcs de stationnement est conforme au compte de gestion 2021.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe parcs de stationnement se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - PARKINGS	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	89 453,90
RECETTES	109 367,68
SOLDE 2021	19 913,78
REPORT N-1	51 533,89
CLOTURE 2021	71 447,67
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	-
RECETTES	11 260,42
SOLDE 2021	11 260,42
REPORT N-1	29 704,26
CLOTURE 2021	40 964,68
<i>Fonds de roulement</i>	<i>112 412,35</i>

La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 07 avril 2022 :

- de fonctionnement : + 71 447,67€ au R002

- d'investissement : + 40 964,68€ au R001

1^{er} délibéré :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2021 tenu par le trésorier de la collectivité, et **ADOpte** son compte de gestion 2021,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021.

2^{ème} délibéré :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Monsieur Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé du budget, préside la séance pour ce point.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021,

ADOpte le compte administratif relatif au budget général pour l'année 2021, tel que présenté.

7. Budget annexe hôtel d'entreprises à Pierres : compte de gestion et compte administratif 2021 (Jean-Pierre RUAUT)

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2021 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2021 du budget annexe hôtel d'entreprises est conforme au compte de gestion 2021.

Les résultats du compte administratif provisoire 2021 du budget annexe Hôtel d'entreprises se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF HE 2021	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	79 972,71
RECETTES	67 336,75
SOLDE 2021	- 12 635,96
REPORT N-1	107 145,25
CLOTURE 2021	94 509,29
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	20 710,00
RECETTES	26 743,00
SOLDE 2021	6 033,00
REPORT N-1	12 273,90
CLOTURE 2021	18 306,90
Fonds de roulement	112 816,19

La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 07 avril 2022 :

- de fonctionnement : + 94 509.29€ au R002

- d'investissement : + 18 306.90€ au R001

1^{er} délibéré :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2021 tenu par le trésorier de la collectivité, et **ADOpte** son compte de gestion 2021,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021.

2^{ème} délibéré :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Monsieur Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé du budget, préside la séance pour ce point.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021,

ADOpte le compte administratif relatif au budget général pour l'année 2021, tel que présenté.

8. Budget annexe zone industrielle du Poirier à Nogent-le-Roi : compte de gestion et compte administratif 2021 (Jean-Pierre RUAUT)

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2020 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2021 du budget annexe de la zone industrielle du Poirier à Nogent le Roi est conforme au compte de gestion 2021.

Les résultats du compte administratif provisoire 2021 du budget annexe zone industrielle du Poirier se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ZI POIRIER	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 271 328,54
RECETTES	1 271 328,54
SOLDE 2021	-
REPORT N-1	-
CLOTURE 2021	-
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 271 328,54
RECETTES	911 753,00
SOLDE 2021	- 359 575,54
REPORT N-1	438 185,00
CLOTURE 2021	78 609,46
<i>Fonds de roulement</i>	<i>78 609,46</i>

La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 07 avril 2022 :

- de fonctionnement : 0.00€

- d'investissement : + 78 609.46€ au R001

1^{er} délibéré :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2021 tenu par le trésorier de la collectivité, et **ADOpte** son compte de gestion 2021,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021.

2^{ème} délibéré :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Monsieur Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé du budget, préside la séance pour ce point.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021,

ADOpte le compte administratif relatif au budget général pour l'année 2021, tel que présenté.

9. Budget annexe SPANC : compte de gestion et compte administratif 2021 (Jean-Pierre RUAUT)

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2021 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2021 du budget annexe du SPANC est conforme au compte de gestion 2021.

Les résultats du compte administratif provisoire 2021 du budget annexe SPANC se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2021	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	55 346,38
RECETTES	66 459,60
SOLDE 2021	11 113,22
REPORT N-1	1 720,78
CLOTURE 2021	12 834,00
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 349,00
RECETTES	3 289,00
SOLDE 2021	- 1 060,00
REPORT N-1	23 301,49
CLOTURE 2021	22 241,49
<i>Fonds de roulement</i>	<i>35 075,49</i>

La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 07 avril 2022 :

- de fonctionnement : 12 834€ au R002
- d'investissement : 22 241.49€ au R001

1^{er} délibéré :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2021 tenu par le trésorier de la collectivité, et **ADOpte** son compte de gestion 2021,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021.

2^{ème} délibéré :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Monsieur Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé du budget, préside la séance pour ce point.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021,

ADOpte le compte administratif relatif au budget général pour l'année 2021, tel que présenté.

10. Budget annexe eau potable : compte de gestion et compte administratif 2021 (Jean-Pierre RUAUT)

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2021 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2021 du budget annexe eau potable est conforme au compte de gestion 2021.

Les résultats du compte administratif provisoire 2021 du budget annexe eau potable se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 EAU	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 448 634,92
RECETTES	1 606 042,77
SOLDE 2021	157 407,85
REPORT N-1	3 762 064,96
CLOTURE 2021	3 919 472,81
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	992 828,35
RECETTES	1 977 513,46
SOLDE 2021	984 685,11
REPORT N-1	- 1 075 582,98
CLOTURE 2021	- 90 897,87
<i>Fonds de roulement</i>	<i>3 828 574,94</i>
RAR	
DEPENSES	102 835,50
RECETTES	281 650,43
SOLDE RAR	178 814,93
SOLDE INVEST AVEC RAR	87 917,06

La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 07 avril 2022 :

- de fonctionnement : 3 828 574,94€ au compte R002
- d'investissement : - 90 897,87€ au compte D001 et + 90 897,87€ au compte R1068.

1^{er} délibéré :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2021 tenu par le trésorier de la collectivité, et **ADOpte** son compte de gestion 2021,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021.

2^{ème} délibéré :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Monsieur Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé du budget, préside la séance pour ce point.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021,

ADOpte le compte administratif relatif au budget général pour l'année 2021, tel que présenté.

11. Budget annexe assainissement collectif : compte de gestion et compte administratif 2021 (Jean-Pierre RUAUT)

Conformément à l'article L2121.31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif 2021 avec les indications du compte de gestion ont été constatées.

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau est conforme au compte de gestion 2021.

Les résultats du compte administratif provisoire 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	965 389,12
RECETTES	1 914 389,73
SOLDE 2021	949 000,61
REPORT N-1	1 551 964,01
CLOTURE 2021	2 500 964,62
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 644 738,49
RECETTES	5 089 820,30
SOLDE 2021	445 081,81
REPORT N-1	- 215 252,98
CLOTURE 2021	229 828,83
Fonds de roulement	2 730 793,45
RAR	
DEPENSES	181 346,42
RECETTES	1 420 429,60
SOLDE RAR	1 239 083,18
SOLDE INVEST AVEC RAR	1 468 912,01

La reprise des résultats a été faite de façon anticipée lors du vote du budget primitif, le 07 avril 2022 :

- de fonctionnement : 2 500 964.62€ au R002

- d'investissement : 229 828.83€ au R001

1^{er} délibéré :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2021 tenu par le trésorier de la collectivité, et **ADOpte** son compte de gestion 2021,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021.

2^{ème} délibéré :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Monsieur Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé du budget, préside la séance pour ce point.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier 2021, avec le compte administratif 2021,

ADOpte le compte administratif relatif au budget général pour l'année 2021, tel que présenté.

Ressources humaines

12. Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées (Anne BRACCO)

Vu le décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Considérant qu'il est nécessaire de décider de la rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude surveillée effectuées pour le compte de la collectivité par le personnel enseignant,

Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer les taux de rémunération maximums en vigueur, autorisés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 susvisé,

Débat :

Béatrice BONVIN-GALLAS demande si ces études se pratiquent partout.

Stéphane LEMOINE répond qu'il s'agit d'une continuité de ce qui se faisait dans certaines anciennes communautés de communes (Val Drouette et Quatre Vallées principalement).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir la rémunération des enseignants des écoles publiques selon les taux maximums en vigueur, à savoir 22,34 € l'heure d'étude surveillée des professeurs des écoles de classe normale,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale afin d'assurer des heures d'étude surveillée sur le temps périscolaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

13. Fixation du nombre des représentants au Comité Social Territorial (CST), décision du recueil de l'avis du collège employeur et composition de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (Anne BRACCO)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être créée au sein d'un CST d'une collectivité ou établissement comportant au moins 200 agents,

Considérant que la composition du CST doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales.

A titre liminaire, il est rappelé que le **CST**, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de l'établissement (collège employeur).

Le collège employeur est constitué de représentants désignés par l'autorité territoriale parmi l'organe délibérant ou les agents de l'établissement.

Il est à noter qu'aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges, mais que le collège employeur ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège employeur sur tout ou partie des questions soumises au CST, étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

S'agissant de la **formation spécialisée du CST**, elle est présidée par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant.

Le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST. Le collège de représentants de l'établissement ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article 15 du décret n°2021-571.

Le nombre de suppléant est égal au nombre de représentants titulaires.

Cependant, l'organe délibérant peut décider de prévoir 2 suppléants par titulaire, pour un meilleur fonctionnement de la formation, après avis du CST,

Considérant la réunion de concertation préélectorale qui s'est tenue avec les organisations syndicales le 31 mars 2022,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2022 est fixé à 238 agents comprenant 47 hommes et 191 femmes,
Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Social Territorial peut comporter de 4 à 6 représentants, et une formation spécialisée doit être créée au sein du CST,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE la composition du Comité Social Territorial comme suit :

- 4 sièges de représentants titulaires du personnel (Nombre identique de sièges de suppléants)
- 4 sièges de représentants titulaires de l'établissement (Nombre identique de sièges de suppléants)

DIT que les représentants de l'établissement appelés à siéger au CST disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui leur seront soumises

CRÉE et ARRÊTE la composition de la formation spécialisée en matière de santé comme suit :

- 4 sièges de représentants titulaires du personnel (Nombre identique de sièges de suppléants)
- 4 sièges de représentants titulaires de l'établissement (Nombre identique de sièges de suppléants)

DIT que les représentants de l'établissement appelés à siéger au sein de la formation spécialisée du CST disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui leur seront soumises

14. Création d'un poste de responsable urbanisme (Anne BRACCO)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-4 et L512-23 à L512-25,

Vu le départ d'un agent et la nécessité de recruter un agent en charge des missions d'urbanisme,

Attendu les entretiens de recrutement d'un responsable du service urbanisme réalisés et le choix d'un candidat titulaire d'un grade d'attaché territorial principal,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste, à temps complet, de responsable du service urbanisme, au grade d'attaché principal

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

15. Création d'un poste de préparateur de repas à la cuisine centrale (Anne BRACCO)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-4 et L512-23 à L512-25,

Vu l'absence pour raison médicale d'une agente de la cuisine centrale et son départ en retraite à suivre,

Attendu la nécessité de procéder au recrutement d'un remplaçant pour les préparations chaudes et froides des repas à la cuisine centrale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste de préparateur de repas, au grade d'adjoint technique à temps complet

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

16. Création d'emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et de Directeur Général des Services Adjoint (Anne BRACCO)

Vu les articles L313-1, L412-5 et L412-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que les fonctionnaires de catégorie A peuvent être détachés dans un emploi fonctionnel de direction des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux assimilés,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes, et notamment les emplois fonctionnels de direction,

Attendu qu'il est proposé de renouveler la création des 4 emplois fonctionnels existants, à compter du 1^{er} juillet 2022, à savoir :

- 1 emploi de directeur général des services de 40 000 à 80 000 habitants
- 3 emplois de directeur général des services adjoint de 40 000 à 150 000 habitants

Ces emplois pourront être pourvus :

- des fonctionnaires titulaires de catégorie A, en poste dans la collectivité ou issus de la fonction publique d'Etat, par voie de détachement
- des agents contractuels, au titre du décret n°2020-257 du 13 mars 2020, par contrat à durée déterminée

Outre la rémunération de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, prévue par le statut de la fonction publique, les agents recrutés pourront bénéficier de :

- la NBI liée à leurs fonctions
- la prime de responsabilité des emplois de direction, prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par l'autorité territoriale, sans toutefois dépasser 15% de leur traitement de base
- les deux parts du Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA du RIFSEEP)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENOUVELLE la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services de 40 000 à 80 000 habitants, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 5 ans,

RENOUVELLE la création de trois emplois fonctionnels de directeur général des services adjoint de 40 000 à 150 000 habitants, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 5 ans,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

17. Convention financière de reprise du Compte Épargne Temps d'un agent (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 20 décembre 2017 fixant les modalités d'utilisation du compte épargne-temps,

Considérant le recrutement d'un agent, titulaire d'un Compte Épargne Temps comportant 70 jours,

Attendu que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale, prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Attendu le projet de convention, établie au vu de ce décret, avec pour objet de définir les conditions financières de reprise du CET d'une agente issue du SYCTOM de Paris, dans le cadre de sa mutation à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention financière de reprise du Compte Épargne Temps d'une agente issue du SYCTOM de Paris,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Développement économique

18. Convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Philippe AUFFRAY)

En 2017, la communauté de communes avait conclu une convention avec la SAFER pour une durée de 5 ans pour un accompagnement notamment sur les compensations agricoles (sur la zone d'activités de Sainville à l'époque). Cette convention se termine le 7 juillet 2022.

La SAFER a présenté, au comité des maires du jeudi 12 mai 2022, tous les outils d'accompagnement proposés aux communes et à la communauté.

Une nouvelle convention est donc proposée. Elle entrerait en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2026.

La future convention aurait pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- D'apporter, sur demande de la collectivité, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières que celle-ci peut rencontrer au quotidien ;
- D'assurer, pour le compte de la collectivité et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la collectivité sur son territoire, soit par recueil de promesses de vente soit par recueil de promesses d'échange pour le compte de la collectivité.

Chaque prestation donnerait lieu à un devis calculé sur la base suivante :

- 320,20 € H.T pour une réunion de travail
- 640,40 € H.T par jour de travail de chargé d'études
- 850,00 € H.T par jour de travail du responsable juridique ou du directeur d'études

Conditions financières pour la signature de promesses de vente :

- Frais d'expertise et de négociation : 5 % H.T. de la valeur du bien reçu par la Collectivité dans l'échange, avec un minimum de 310,90 € H.T. par promesse d'échange,
- Frais de formalisation et de suivi des accords : 466,30 € H.T. par promesse d'échange

Débat :

Stéphane Lemoine rappelle que des représentants de la SAFER sont venus en comité des maires présenter tous les services proposés aux collectivités locales. Il indique que la communauté de communes pourrait adhérer dans un deuxième temps

à la plateforme VIGIFONCIER pour l'ensemble du territoire et ainsi les communes ne paieraient plus les droits d'accès (3 042,000€ HT/ an).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVER la convention de partenariat avec la SAFER du Centre,
AUTORISER M. le Président à signer cette convention,
DIRE que les crédits seront prévus à chaque exercice en fonction des projets et des interventions prévus.

19. Vente du lot n°3 sur la zone d'activités du Poirier à Nogent-le-Roi (Philippe AUFFRAY)

Sur l'extension de la zone d'activités de Nogent-le-Roi, la communauté de communes souhaite vendre une emprise foncière représenté composé d'une partie des parcelles ZD 88 et ZD 142, formant le lot 3 du plan d'aménagement, pour une superficie de 2 047m².

Cette vente doit se faire au profit de la SCI JL Tech (représentée par deux associés (M. Nugeron et M. Abbas). Il s'agit d'une entreprise de sous-traitance dans la fabrication de cartes électroniques pour de grands groupes dans les secteurs de l'aéronautique, l'automobile et militaire qui est actuellement implantée sur deux 2 sites : Nogent le Roi et Elancourt.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 300m² pour regrouper la totalité des activités des deux sites et permettra le recrutement de collaborateurs à l'avenir
Le prix de vente arrêté avec l'acquéreur est fixé à 25€ HT le m², soit un montant de 51 175€ HT.

Cette délibération annule la délibération n°21_09_13 d'autorisation de cession de cette même parcelle à une autre entreprise. En effet le projet de l'acquéreur précédent n'avait pas abouti.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de vendre une partie des parcelles cadastrées ZD 88 et ZD 142, représentant une superficie de 2047m² au profit de la SCI JL Tech.
FIXE le prix de vente à 51 175€ HT,
AUTORISE M. le Président, ou le 1^{er} vice-président, Philippe AUFFRAY à engager la mise en vente de ces parcelles et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

20. Vente du lot n°4 sur la zone d'activités du Poirier à Nogent-le-Roi (Philippe AUFFRAY)

Sur l'extension de la zone d'activités de Nogent-le-Roi, la communauté de communes souhaite vendre une emprise foncière composé d'une partie des parcelles ZD 88 et ZD 142, formant le lot 4 du plan d'aménagement, pour une superficie de 1 907m².

Cette vente doit se faire au profit de Seb Assistance 28 dont le responsable est Sébastien Leroy. Il s'agit d'une entreprise de dépannage de véhicules légers qui existe depuis 20 ans et qui est actuellement implantée à Néron.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 500m² avec panneaux photovoltaïques pour garer ses véhicules et ceux de ses clients.

Le prix de vente arrêté avec l'acquéreur est fixé à 25€ HT le m², soit un montant de 47 675€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de vendre une partie des parcelles cadastrées ZD 88, ZD 140 et ZD 142, représentant une superficie de 1 907m² à M. Sébastien LEROY et toutes sociétés représentées par lui.
FIXE le prix de vente à 47 675€HT,
AUTORISE M. le Président, ou le 1^{er} vice-président, Philippe AUFFRAY à engager la mise en vente de ces parcelles et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Habitat

21. Garantie d'emprunt sur la commune de Nogent-le-Roi : accord de principe (Michel DARRIVERE)

La SA Eure-et-Loir Habitat, a informé la communauté de communes de son projet de construction de 4 logements PLAI et 8 logements PLUS sur la commune de Nogent le Roi et de son intention d'obtenir auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts pour la réalisation de ces logements.

Dans le cadre de ses statuts, la communauté de communes est compétente pour accorder des garanties d'emprunts sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2019. C'est pourquoi il proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe à cette demande de garantie d'emprunt.

La SA Eure-et-Loir Habitat sollicite un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts détaillés ci-dessous :

-Prêt CDC PLAI d'un montant de 342 147€ sur une durée de 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (1% au 14/04/2022) - 0.20 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 0.80%

-Prêt CDC PLAI Foncier d'un montant de 64 853€ sur une durée de 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (1% au 14/04/2022) - 0.20 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 0.80%

-Prêt PLUS d'un montant de 647 027€ sur une durée de 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (1% au 14/04/2022) + 0.53 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 1.53%

-Prêt PLUS FONCIER d'un montant de 122 973€ sur une durée de 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (1% au 14/04/2022) + 0.53 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 1.53%

-Prêt BOOSTER BEI taux fixe d'un montant de 180 000€ sur une durée de 40 ans

Taux d'intérêt annuel : 1.2%

Soit un montant total de financement de 1 357 000€ et un montant de garantie d'emprunt de 678 500€ (50%).

Le conseil départemental est également sollicité pour accorder une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe à SA Eure-et-Loir Habitat pour la garantie des huit prêts décrits ci-dessus à hauteur de 50%.

22. Garantie d'emprunt sur la commune de Chaudon avec Habitat Eurélien : accord définitif (Michel DARRIVERE)

La communauté de communes, lors de sa séance du 24 mars 2022, a émis un accord de principe pour garantir à hauteur de 50% un prêt contracté par Habitat Eurélien auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant global de 261 000€, destiné au financement de la construction de 2 logements individuels, 4 rue des Champs Coquilles sur la commune de Chaudon.

Les conditions du prêt étaient les suivantes :

- un prêt CDC PLAI de 92 000 €
- un prêt CDC LAI Foncier de 14 000 €
- un prêt CDC BOOSTER de 15 000 €
- un prêt CDC PHBB2 de 5 000 €
- un prêt CDC PLUS de 101 000 €
- un prêt CDC PLUS Foncier de 14 000 €

- un prêt CDC BOOSTER de 15 000 €
- un prêt CDC PHBB2 de 5 000 €

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 134554 (constitué de 8 lignes de prêts) signé entre Habitat Eurélien, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, joint en annexe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 261 000 € HT souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°134554 constitué de 8 Lignes de Prêt décrites ci-dessus, ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération,

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Eau – Assainissement

23. Convention de participation financière avec la commune de Pierres (Ann Grönborg)

Dans le cadre de la compétence eau et assainissement, il est proposé de conclure avec la commune de Pierres une convention de participation financière ayant pour objet de définir les conditions de remboursement à la communauté de communes, par la commune de Pierres, des parties « eaux pluviales », « désamiantage » et « réfection de chaussée », compétence communale, prise en charge dans le cadre du marché d'extension du réseau d'assainissement, chemin de Vallée Villette et route de Nogent à Pierres.

Le montant total des travaux concernant les eaux pluviales, le désamiantage et la réfection des chaussées (compétence de la commune de Pierres) s'élève donc à 113 294,00€ HT. Le détail de cette somme est précisé dans la convention.

La convention règle les conditions de ce remboursement pour les deux parties.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de participation financière avec la commune de Pierres,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention,

DIT que cette recette sera enregistrée au budget annexe assainissement collectif.

24. Convention de participation financière avec la commune de Béville-le-Comte (Ann Grönborg)

Dans le cadre de la compétence eau et assainissement, il est proposé de conclure avec la commune de Béville-le-Comte une convention de participation financière ayant pour objet de définir les conditions de remboursement de la CCPEIF par la commune de Béville-le-Comte de la partie « eaux pluviales », compétence communale, prise en charge dans le cadre du marché de mise en séparatif du bassin versant du Jeu de Paume.

Le montant total des travaux concernant les eaux pluviales (compétence de la commune de Béville-le-Comte) s'élève donc à 30 817,15€ HT. Le détail de cette somme est précisé dans la convention.

La convention règle les conditions de ce remboursement pour les deux parties.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de participation financière avec la commune de Béville-le-Comte,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention,
DIT que cette recette sera enregistrée au budget annexe assainissement collectif.

Questions et informations diverses

- **Friche industrielle EGA**

Au nom de M. le Maire de Nogent-le-Roi, qu'elle représente, Chrystel CABURET donne lecture d'une intervention relative à l'abandon du projet de réhabilitation du site EGA et ses conséquences économiques et sociales pour la commune de Nogent-le-Roi.

« Monsieur le Président.

Par courrier en date du 05 mai 2022, vous avez informé monsieur Fabien Maréchal, des transports du même nom, de l'abandon du projet de réhabilitation du site EGA.

M. Maréchal vous avait fait part de son intention d'acquérir ce site pour le développement de son activité.

Le conseil communautaire avait délibéré favorablement pour l'engagement d'une procédure d'acquisition, de dépollution et de démolition du site, en état de friche depuis son incendie en 2000.

Une estimation des coûts de désamiantage et de démolition du bâtiment par une entreprise habilitée avait été réalisée par la précédente équipe municipale de Nogent-le-Roi il y a plusieurs années. Le montant avait été estimé à environ 410 kilos euros.

La nouvelle étude qui a été menée sur votre demande par SOCOTEC, pour analyser l'ensemble de la dépollution et de déconstruction du site, a été estimée en octobre 2021 à plus de 2 millions d'euros.

Vu le coût astronomique de ce projet de réhabilitation, vous avez donc logiquement indiqué à M. Maréchal l'impossibilité pour la communauté de communes de supporter seule le coût total de cette opération.

Les élus de la commune de Nogent-le-Roi comprennent parfaitement que le coût de cette opération est bien trop important pour être supporté par la communauté de communes, malgré l'apport du front friches.

Néanmoins, la proposition alternative proposée à M. MARECHAL, pour lui permettre de développer son activité sur un terrain proche, mais non contiguë à son siège social, ne semble pas en adéquation avec ses besoins actuels. Sa volonté est de concentrer toute son activité sur un même site, ce que lui permettait l'extension sur le site EGA.

M. MARECHAL nous a fait savoir que l'abandon de ce projet de réhabilitation du site EGA par la communauté de communes, allait sans doute le contraindre à déplacer toute son activité sur un site plus approprié en périphérie de Chartres.

Ce déplacement d'une entreprise historique dans l'histoire industrielle de notre commune (création en 1957) aura sans nul doute des répercussions économiques et sociales importantes sur notre territoire, et plus particulièrement sur celui de Nogent-le-Roi.

Aussi, M. le Président, vu l'écart très important entre les deux devis présentés pour la dépollution du site, certes à plusieurs années d'écart, est-il envisageable de solliciter un troisième avis sur le montant de la réhabilitation du site EGA ? A défaut est-il envisageable de solliciter l'état pour qu'il s'implique d'une manière plus importante dans la dépollution de ce site qui restera, sans intervention d'un tiers, une friche polluée et donc dangereuse pour les habitants de Nogent-le-Roi et des communes voisines ? Je vous remercie ».

Stéphane LEMOINE rappelle qu'une subvention de 84 623€ a été accordé au titre de la DETR et le Fonds fiches a été sollicité, mais la dépense totale de plus de 2M € n'est pas tenable pour la collectivité. Il regrette qu'il n'y ai pas eu l'application du principe « pollueur-payeur » dans ce dossier. Il ajoute qu'il n'est pas contre l'établissement d'un nouveau devis.

Philippe AUFRAY regrette que la communauté de communes ne puisse pas donner satisfaction a une entreprise du territoire qui est connue de longue date. Il ajoute que la collectivité ne peut pas se substituer au propriétaire de cette friche pour financer un tel coût de dépollution. Il ajoute qu'il est favorable à faire confirmer le devis de SOCOTEC pour répondre au souhait de M. le Maire de Nogent-le-Roi.

La séance est levée à 20h45.